

## COMMUNE DE VAL-SONNETTE

### Conseil Municipal du 18 mai 2021

**Présents** : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Pierre ECOCHARD, François-Damien GROS, Christopher HAUBRUGE, Valérie JUNG, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

**En distanciel** : Anthony LAINE, Nelly GUICHARD

**Absents** : Annabelle BOZON, Sophie DEMAREST, Thomas GAND (pouvoir à I. ROUCHE)

**Secrétaire de séance** : FOURNIER Catherine

Mme la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération concernant le nouveau plan de financement de la rénovation du bâtiment communal de Bonnaud ;
- Modification du point 4 qui est une information et non pas une délibération

#### 1. **Approbation précédent compte-rendu**

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Pour : Unanimité**

#### 2. **Délibération concernant la désaffectation d'une partie d'un chemin rural**

Mme l'Adjointe expose que par délibération en date du 10 septembre 2020 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une partie d'un chemin rural sis sur la commune déléguée de Vercia, Lieu-dit de « Champs Guyot » situé entre le passage à niveau supprimé et jusqu'à la RD 1083 en vue de créer une parcelle privée communale permettant l'installation d'une antenne GSM-R par la SNCF ;

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 avril au lundi 3 mai 2021 inclus ;

Une observation a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour cette désaffectation d'une partie du chemin rural qui pour une moitié deviendra une parcelle cadastrée ZC 214 et dont l'autre partie restera à vocation de chemin rural avec une amélioration à apporter à sa jonction avec le chemin d'association foncière ;

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au conseil municipal :

- De désaffecter le chemin rural dit de Champs Guyot, d'une contenance de 579 m<sup>2</sup> en vue de la création d'une parcelle privée communale cadastrée ZC 214 ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Pour : Unanimité**

#### 3. **Délibération sur la prise de compétence mobilités par la CCPJ**

Mme la Maire expose :

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2019-428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 9,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n° 2021-26 de la CCPJ en date du 17/03/2021,

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle pose le cadre pour inciter l'exercice effectif de

cette compétence « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de bassins. Ceux-ci regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

L'objectif de la LOM est de réformer en profondeur de nombreux pans de la mobilité, en particulier supprimer les « zones blanches » en faisant en sorte que l'ensemble du territoire soit couvert par des autorités organisatrices, ramener les problématiques en la matière à une échelle plus locale, et faire des communautés de communes de véritables partenaires dans l'élaboration de projets à grande échelle.

La prise de compétence mobilité des EPCI au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ne s'applique que pour les communautés de communes. Les autres établissements publics de coopération intercommunale sont d'ores et déjà AOM depuis la loi NOTRe du 7 août 2015. Les conseils communautaires devaient donc délibérer sur la prise de compétence ou non dans leur communauté de communes avant le 31 mars 2021.

Il est possible de prendre cette compétence sans en réaliser l'exercice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Alors, son exercice reviendrait de fait à la Région. Cependant, la communauté de communes ayant délibéré en ce sens, et même sans exercice, devient un véritable acteur de la mobilité sur son territoire et au-delà. A ce titre, elle participe activement aux échanges au sein des différents comités des partenaires, et pourra également négocier le contrat opérationnel à l'échelle de la Région.

La Communauté de communes AOM peut demander la reprise des services régionaux intégralement inclus dans son ressort à tout moment ou ne jamais la demander, et pour tout ou partie. Il n'y a pas d'obligation de calendrier par le législateur.

A ce jour, la compétence mobilité n'est exercée par aucun acteur local sur le territoire de la CC Porte du Jura. Seule la Région Bourgogne-Franche-Comté intervient dans ce domaine en tant qu'autorité organisatrice des transports (AOT).

Les enjeux de la prise de compétence Mobilité ont été expliqués aux maires du territoire en Conférence des maires le 3 mars 2021.

Par délibération en date du 17 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence mobilité et d'en déléguer le plein exercice à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans l'immédiat.

S'agissant du volet Transports, la Communauté de Communes ne s'engagera jamais pour son exercice.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte dans les conditions énumérées ci-dessus la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes Porte du Jura ;
- Charge Mme la Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura.

**Pour : Unanimité**

#### **4. Achat d'un ordinateur**

Mme la Maire explique que la commune possède quatre ordinateurs avec messagerie et données bureautiques. Afin d'éviter les manipulations entre ordinateurs, un ordinateur portable pour le bureau du Maire va être acheté pour un montant de 719€ HT et remplacera le fixe et son portable personnel. De ce fait nous passerons de 4 packs messagerie et bureautique à 3, avec une réduction des coûts de 243 €/an.

#### **5. Décision modificative**

Mme la Maire expose la nécessité de voter une décision modificative afin de passer une opération d'intégration (concerne les travaux de la mairie annexe de Grusse) DM N°1 il convient d'augmenter les crédits en dépenses au compte 2313-041 pour la somme de 1160.00€ ainsi qu'en recettes au compte 238-041 pour la somme de 1160.00€

**Pour : Unanimité**

#### **6. Information sur le PLUI**

Mme la Maire précise que lors de ce conseil municipal, une information est donnée et que le vote se tiendra lors du prochain conseil municipal afin de laisser le temps de la réflexion à chaque élu.

Elle rappelle le contexte réglementaire concernant le transfert de compétence PLUi :

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » figure parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

Ce transfert obéit à des règles particulières de transfert issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Les communes membres peuvent accepter ou s'opposer au transfert de cette compétence dite obligatoire, entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 (modification suite à la période d'urgence sanitaire).

Les communes membres ne pourront faire obstacle à ce transfert que si elles matérialisent une minorité de blocage. Si 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'opposent à un tel transfert, celui-ci n'a pas lieu et les communes conservent leur compétence PLU.

Les délibérations des communes s'opposant au transfert devront être exécutoires avant le 30 juin 2021, c'est-à-dire publiées et transmises aux services de l'État (contrôle de légalité) avant cette date.

A défaut, leur communauté de communes ou d'agglomération disposera de plein droit d'une telle compétence au 1er juillet 2021.

En cas d'opposition à ce transfert ainsi matérialisé, les communes qui entendraient conserver de manière pérenne leur compétence « PLU » devront, sauf nouvelle modification des textes, réitérer une telle minorité de blocage de manière cyclique entre le 1er avril et le 30 juin 2027, puis en 2033, etc. (L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Dans toutes les hypothèses, en cas d'opposition au transfert de la compétence « PLU » et préalablement à un tel transfert intervenant de plein droit tous les six ans sauf matérialisation d'une minorité de blocage, l'organe délibérant de la communauté pourrait décider à tout moment de se doter de cette compétence, par simple délibération.

Toutefois, les communes membres pourraient faire obstacle à un tel transfert en matérialisant une minorité de blocage dans les conditions précitées, dans les trois mois suivant le vote d'une telle délibération. A défaut, la communauté disposera de la compétence « PLU » à l'expiration de ce délai de trois mois.

Madame la Maire explique les différences entre PLU et PLUi :

- Projet de territoire à une échelle différente (communale ou intercommunale)
- Maître d'ouvrage : commune ou intercommunalité
- Perte du droit de préemption par la commune au profit de l'intercommunalité
- Beaucoup plus d'acteurs pour le PLUi
- Pour le PLUi, une méthode d'élaboration à définir avec les communes de l'intercommunalité

Les similitudes entre PLU et PLUi :

- S'appliquent tous les deux aux permis de construire, déclaration préalable...
- Des possibilités d'évolution : révision, modification, mise en compatibilité.

Les élus débattent autour :

- D'une perte de compétence importante pour les communes qui ne seront plus en mesure de mener des politiques propres du développement de leur commune, sachant que ce sont bien les élus municipaux qui ont une connaissance fine de leur territoire ;
- Plus de maîtrise du foncier empêchant des projets communaux de voir le jour ;
- De la démotivation des élus suite à la perte d'encore un des compétences majeures ;
- Des interrogations quant à la gouvernance d'un PLUi, à l'échelle de 22 communes, rien n'étant prévu par les textes de façon obligatoire.

## 7. Délibération plan de financement rénovation bâtiment de Bonnaud

Mme la Maire rappelle les délibérations

- n°2020-56 en date du 15 décembre 2020 actant l'opération de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le bâtiment communal de Bonnaud et approuvant le plan de financement prévisionnel ;
- n° 2021-10 en date du 16 mars 2021 actant le choix des entreprises ;

Considérant la notification de subvention de Monsieur le Préfet reçue le 26 avril 2021 ;

Considérant la notification de Monsieur le Président du Conseil Départemental reçue le 30 avril 2021 ;

Il est demandé au conseil municipal de valider la mise à jour du plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant de la subvention	Taux
Etat / DSIL	38 431.85 €	49.29 %
Conseil départemental	20 730.00 €	26.60 %
Autofinancement	18 796.92 €	24.11 %
<b>Coût HT total</b>	<b>77 958.77 €</b>	<b>100 %</b>

Et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Pour : **Unanimité**

#### **8. Retour sur les comptages routiers à Bonnaud**

Mme l'adjointe précise qu'à la demande de certains administrés de Bonnaud, la Commune a décidé de réaliser un comptage de débit et de vitesse pendant la semaine du 3 au 9 février 2021. L'appareil a été posé devant la mairie déléguée de Bonnaud. Se trouvant dans l'agglomération, cette zone est limitée à 50 km/h. Sur l'intégralité de la semaine, dans le sens Savigny vers Bonnaud, nous dénombrons 856 véhicules, dont 61 poids lourds (tracteurs, bus, camions) et nous avons 32% de véhicules en infraction (dont 9 voitures, supérieur à 70 km/h).

Dans le sens Bonnaud vers Savigny, nous dénombrons 835 véhicules, dont 64 poids lourds et nous avons 51% de véhicules en infraction (dont 25 voitures, supérieur à 70 km/h).

Lors d'une réunion de la commission voirie, le 15 avril 2021, les membres ont pris connaissance des résultats, se sont déplacés dans la traversée de l'agglomération et ont décidé pour la sécurité des habitants, et principalement des enfants qui se rendent aux arrêts-bus, d'effectuer des aménagements.

#### **9. Informations diverses**

- Validation par le Conseil Départemental de la labellisation « Espaces naturels sensibles » des parcelles E46 lieu- dit « La Grande Côte », ZC18 lieu-dit « Côte d'Aval », ZI38 lieu-dit « Côte de Batroz ».
- Préparation de la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021.
- Enfouissement rue de Bérard bien avancé. Enrobés prévus semaine prochaine.
- Effacement de la cabine haute (délai de commande 17 semaines) ; les travaux reprendront plus tard. Reste une convention à signer.
- Travaux SMEA rue des vignes, ne manque plus que l'enrobé. Le réseau d'assainissement trouvé sous la route (unitaire) est vraiment en très mauvais état, la CCPJ compétente en la matière en a été informée immédiatement.
- Travaux sur le bâtiment de Bonnaud sont mis entre parenthèse en attendant la fin de la pluie pour pouvoir finir la toiture.
- La réflexion a commencé concernant l'extension de l'aire de jeux à Vincelles et un aménageur rencontré. Un conseiller municipal demande que l'on ajoute une poubelle et un range vélo car celui qui existe est insuffisant en période d'affluence.
- Un audit énergétique est en cours sur le bâtiment communal du foyer rural et la mairie. Une réflexion est engagée (la chaudière actuelle étant en fin de vie) pour mettre en place une chaufferie bois pour le foyer, la mairie et les logements.
- Commission affouage : Les parcelles ont été renumérotées. Une parcelle sur Grusse ne sera pas proposée à l'affouage pour des raisons de sécurité, elle très en pente et compliquée à faire. Bonnaud parcelle en régénération : Affouage en 2021 pour faire les cheminements et les arbres marqués afin de pouvoir en 2022 faire les couronnes. Les inscriptions pour l'affouage ont été lancées.
- Commission petite Enfance de la CCPJ : Tarification au temps passé (par tranche de 30 minutes). Une étude sera faite ensuite pour évaluer les répercussions. L'évolution tarifaire (en fonction des ressources) sera revue en fin d'année ou début 2022.
- 10 Juin : spectacle GROS des Scène du Jura à Grusse au terrain des fêtes. Attention, places limitées. Bien penser à s'inscrire au spectacle via le site internet des Scènes du Jura.
- A compter du 19 mai, quelques tables en terrasse devraient être ouvertes au futur restaurant de Grusse.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 3 juin à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 40